
ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et R. 2241-1,
- Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 113-2,
- Vu code du travail et notamment les articles R. 223-13-31 et suivants,
- Vu la décision du Maire n° 23/08 en date du 20 juin 2023 fixant les tarifs des services publics à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Vu la demande de l'entreprise J. THEZE, en date du 8 février 2024, en vue d'installer un échafaudage dans le but d'effectuer des travaux de ravalement sur le bâtiment 16, place du Centre,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

- Article 1^{er} :** L'entreprise J. THEZE est autorisée à installer un échafaudage au droit du bâtiment sis, 16, place du Centre 8 février au 1^{er} mars 2024.
- Article 2 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum afin de permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres.
- Article 3 :** Le permissionnaire devra se conformer à la réglementation en vigueur en matière de montage d'échafaudage. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de l'installation.
- Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 5 :** Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public correspondante. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.
- Article 3 :** Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles,
 - A l'intéressé.

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 8 février 2024

Le Maire,

Jacques RUELLAN

